

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

Pôle métropolitain du Genevois français
SIEGE : 15 avenue Emile Zola
74100 ANNEMASSE

OBJET :
APPROBATION
CHARTRE
D'ENGAGEMENT
DU PAT DU
GENEVOIS –
SOUTIEN A LA
LABELLISATION DE
NIVEAU 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU

Séance du 12 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 12 septembre à douze heures, le Bureau, dûment convoqué, s'est réuni à Archamps sous la présidence de Monsieur Christian DUPESSEY, Président,

Convocation du : 05 septembre 2025

Secrétaire de séance : Vincent SCATTOLIN

Membres présents :

• Délégués titulaires :

M. Christian DUPESSEY - M. Vincent SCATTOLIN - M. Gabriel DOUBLET – Mme Carole VINCENT – M. Julien BOUCHET – M. Sébastien JAVOGUES - M. Claude THABUIS - Mme Chrystelle BEURRIER– Mme Nadine PERINET - M. Pierrick DUCIMETIERE - M. Christophe ARMINJON- M. Benjamin VIBERT - M. Régis PETIT

• Délégués excusés :

Mme Aurélie GODARD-CHARILLON - M. Philippe MONET
- M. Stéphane VALLI

N° BU2025-31

Nombre de délégués
titulaires
en Exercice : 16
Nombre de délégués
Présents :13
Pouvoir : 0

APPROBATION DE LA
CHARTRE D'ENGAGEMENT DU PAT DU GENEVOIS –
SOUTIEN A LA LABELLISATION DE NIVEAU 2

Vu l'arrêté du Préfet de Haute-Savoie n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0041, en date du 26 avril 2017 portant création du Pôle métropolitain du Genevois français à compter du 1er mai 2017 ;

Vu l'arrêté du Préfet de Haute-Savoie n°PREF/DRCL/BCLB-2024-0013 en date du 29 juillet 2024 2018 approuvant la modification des statuts du Pôle métropolitain ;

Vu la délibération n° CS2021-09 adoptée le 26 mars 2021, approuvant la feuille de route politique du mandat 2020-2026 du Pôle métropolitain ;

Dans le cadre de la démarche de **labellisation de niveau 2** du Projet Alimentaire Territorial du Genevois, la Communauté de Communes du Genevois sollicite le Pôle métropolitain pour formaliser son engagement en signant la charte des partenaires du PAT.

Cette charte a pour objectif de reconnaître et valoriser l'implication des acteurs du territoire dans la construction et la mise en œuvre du Projet Alimentaire Territorial (PAT). Elle constitue un des critères essentiels pour l'obtention de la labellisation de niveau 2, en attestant de l'adhésion et du soutien actif des partenaires à la dynamique collective engagée.

Le signataire de la charte s'engage à contribuer aux objectifs du PAT présentés ci-dessus et définis dans le plan d'action du PAT à travers les modalités de participations suivantes :

- Identifier une personne référente au sein de la structure pour suivre et être le relai du PAT
- Mettre en œuvre des actions selon ses compétences afin d'atteindre les objectifs du PAT du Genevois.
- Informer la CCG de toute avancée ou difficulté rencontrée lors de la mise en œuvre des actions
- S'impliquer dans la gouvernance en participant au Comité de Pilotage / groupes de travail
- Communiquer sur les actions mises en œuvre et être le relai du PAT auprès de ses réseaux, des usagers et des citoyens
- Utiliser le logo du PAT dans sa communication sur les actions relevant du PAT
- Contribuer au suivi et à l'évaluation du PAT

En soutenant officiellement la démarche par un courrier du Président du 9 avril 2021, le Pôle métropolitain du Genevois français s'est déjà positionné comme acteur impliqué dans la démarche engagée par la Communauté de communes du Genevois. La signature de cette Charte d'engagement en constitue donc la suite logique.

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de partenariat du Pôle métropolitain du Genevois français avec la Communauté de Communes du Genevois dans le cadre de son Projet alimentaire territorial ;
- **APPROUVE** la charte d'engagement des Partenaires du PAT du Genevois ci-annexée ;
- **AUTORISE** le Président du Pôle métropolitain à engager les démarches nécessaires, y compris la signature de la Charte d'engagement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy le 16 septembre 2025

Publié ou notifié le 16 septembre 2025

Le Secrétaire de séance
Vincent SCATTOLIN

Le Président,
Christian DUPESSEY





La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.